



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Formation électricité dans le cadre de la formation CPF des menuisiers

Question écrite n° 14691

### Texte de la question

Mme Mathilde Hignet attire l'attention de M. le ministre du travail et des solidarités sur l'absence de prise en charge de l'habilitation électrique dans le cadre de la formation CPF des menuisiers. Mme la députée est interpellée par plusieurs artisans et salariés menuisiers qui souhaitent suivre des habilitations en électricité afin de compléter leurs compétences, en particulier dans un contexte où les métiers du bâtiment nécessitent de plus en plus de polyvalence (pose de menuiseries intégrant des équipements électriques, motorisation, domotique, etc.). Or il apparaît que certaines habilitations électriques ne sont pas éligibles ou ne sont pas prises en charge dans le cadre du CPF pour ces professionnels, au motif qu'elles ne relèveraient pas directement de leur cœur de métier. Cette situation soulève des interrogations, dans la mesure où ces compétences complémentaires répondent à des besoins concrets du terrain et participent à l'adaptation des professionnels aux évolutions techniques du secteur du bâtiment. Aussi, elle lui demande pour quelles raisons les habilitations en électricité ne sont pas systématiquement accessibles ou financées *via* le CPF pour les menuisiers, quels critères président à l'éligibilité de ces habilitations et si le Gouvernement envisage de faire évoluer ces règles afin de permettre une meilleure prise en charge des habilitations transversales, favorisant la montée en compétences et la sécurisation des parcours professionnels dans les métiers du bâtiment.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Mathilde Hignet](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (4<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14691

**Rubrique :** Formation professionnelle et apprentissage

**Ministère interrogé :** [Travail et solidarités](#)

**Ministère attributaire :** [Travail et solidarités](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 avril 2026](#), page 3632